



Lycée Amélie Zurcher

30 rue Mermoz
68310 Wittelsheim

Tél : 03.89.57.81.20

Email : ce.0681888h@ac-strasbourg.fr

ROME 2025

Document unique valant règlement de la consultation.

Procédure de consultation : Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123- 1 et R. 2123- 1 du code de la commande publique. Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021). Il comporte **6** pages.

Date limite de réception des offres :

Le 21 septembre 2024 à 12 heures.

Article 1 – Objet de la consultation

Le lycée Amélie Zurcher de Wittelsheim souhaite passer un marché pour l'organisation d'un voyage à Rome (Italie) pour 59 élèves et 4 accompagnateurs du 31 mars au 05 avril 2025.

Prestations demandées :

Le détail des prestations figure dans le tableau en page 6 du présent document.

Spécifications requises :

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et indiquer leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date du départ.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

Lorsque le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible avant le départ par suite d'un évènement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie ou tout autre cas de force majeure), le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 2 – Conditions de la consultation

Procédure

Marché à procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L. 2123- 1 et R. 2123- 1 et suivants du code de la commande publique.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours (soixante jours)** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises. Il est constitué du présent document.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : intendant.0681888h@ac-strasbourg.fr
- ou consultée à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/144236/show>

Article 4 – Condition d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141- 1 à L. 2141- 5 et L. 2141- 7 à L. 2141- 11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212- 1 à L. 5212- 11 du code du travail ;

- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R. 2143- 3.

En application de l'article R. 2143- 4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143- 3 reproduit ci-dessus.

- Un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;

- L'acte d'engagement (en annexe) **complété mais non signé**, reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et, ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto verso).

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222- 5 ou D. 8222- 7 et D. 8222- 8 du code du travail :

Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail),

Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D. 8222- 5- 1- b du code du travail),

Extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,

Extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :
<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/144236/show>

La date limite de dépôt des offres est fixée au
21 septembre 2024 à 12h précises

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées (vingt-et-un septembre deux-mille-vingt-quatre à douze heures) ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132- 11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

**« Copie de sauvegarde : Marché de voyage à ROME 2025,
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »**

à :

Lycée Amélie Zurcher
Intendance
30 rue Mermoz
68310 Wittelsheim

Article 5 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pondération
Programme et activités /10	40 %
Services associés : coût assurance /4, conditions d'annulation /3, de révision du nombre de participants /2, conditions de paiement /1	25 %
Prix ferme sur 60 jours /10	35 %

Article 6 – Variantes

Aucune variante modifiant la période du voyage (semaine 13 ou 14 de l'année 2025) ne sera acceptée. Seules les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme seront analysées et le candidat devra justifier les modifications proposées.

Article 7 – Négociation

Aucune.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/144236/show> . Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 9 – Délai d'exécution, pénalités de retard

Sans objet.

Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète de l'établissement destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facture sera obligatoirement déposée sur le portail Chorus Pro. Le SIRET d'identification de la structure est le : **196 818 884 00013**

Sont désignés pour les règlements :

Ordonnateur :

M. Driss KHERBOUCHE, proviseur du Lycée Amélie Zurcher de Wittelsheim.

Comptable assignataire des paiements :

M. Jean-Michel GOEPP, agent comptable du Lycée Amélie Zurcher de Wittelsheim.

Article 11 – Avance

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.

Article 12 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143- 6 et suivants, et R. 2144- 7 du code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222- 5, D. 8222- 7 et D. 8222- 8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D. 8222- 5, D. 8222- 7 et D. 8222- 8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex 2
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Article 15 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif interrégional de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique :

CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY cedex

ROME (Italie) – 59 élèves

4 accompagnateurs

Semaine du 31 mars au 05 avril 2025

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5	JOUR 6
Petit déjeuner	Au domicile.	A l'hôtel.	A l'hôtel.	A l'hôtel.	A l'hôtel.	Libre, sur le trajet.
Matinée	8h : début des prestations. Départ en bus grand tourisme . Route vers Rome.	Visite libre du Vatican, musée et jardins. Billet coupe-file à réserver sur le site officiel des Musées du Vatican et à inclure dans le forfait.	Visite libre du Colisée, du Forum et du Capitole : réservation obligatoire à prévoir pour 2 groupes.	Visite libre du quartier EUR. Visite libre du Museo Nazionale delle Arti e Tradizioni Popolari (entrée payante à inclure).	Visite guidée de Pompéi : prévoir 2 groupes.	Arrivée à Wittelsheim entre 8h et 10h. Fin des prestations.
Déjeuner	Sur le trajet, repas tiré du sac.	Repas libre.	Repas libre.	Repas libre.	Repas libre.	-
Après-Midi	Route vers Rome. Installation à l'hôtel 2* ou 3* dans Rome, au plus proche du centre historique (visites prévues à pied).	Visite libre gratuite de la Basilique Saint-Pierre.	Suite du programme du matin.	14h : départ en bus pour Naples. Installation à l'hôtel 2* ou 3* situé près de la mer, si possible sur la côte amalfitaine.	Fin d'après-midi : départ en bus. Arrêt sur une plage avec vue sur le Vésuve.	-
Dîner	A l'hôtel.	A l'hôtel.	A l'hôtel.	A l'hôtel.	Dans une pizzeria (à inclure dans le forfait).	-
Soirée	Visite libre de Rome, à pied.	-	-	-	Trajet vers Wittelsheim.	-
Nuitée	A l'hôtel.	A l'hôtel.	A l'hôtel.	A l'hôtel.	Dans le bus.	-

Répartition filles – garçons : non connue à ce jour.

Age des élèves : entre 16 et 18 ans.

Accompagnateurs : 2 femmes – 2 hommes. Hébergement en chambres individuelles pour chaque accompagnateur.